

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1968.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1969, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Marcel PELLENC,  
Sénateur,  
*Rapporteur général.*

TOME III

### EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 32

### PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

*Rapporteur spécial : M. Max MONICHON.*

(1) *Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Modeste Legouez, Jean-Marie Louvel, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.*

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) :** 341 et annexes, 359 (tomes I à III et annexe 36), 360 (tome XVIII), 364 (tome XV) et In-8° 42.

**Sénat :** 39 (1968-1969).

**Lois de finances. — Budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.) - Assurances sociales agricoles - Prestations familiales agricoles.**

## ANALYSE DU BUDGET

Mesdames, Messieurs,

Dans le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter au Sénat au nom de la Commission des Finances sur le budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1968, je tirais la conclusion que l'ensemble du système de protection sociale de l'agriculture, tant pour les exploitants que pour les salariés, représentait un volume de 9.245.500.000 F.

J'ajoutais qu'en 1969, et compte tenu d'une croissance de 8,33 % comme celle de 1968 sur 1967, l'ensemble de la protection sociale agricole dépasserait 10 milliards (soit 1.000 milliards d'anciens francs).

Le projet de budget pour 1969 représente, en effet, un volume de recettes et de dépenses :

1. Pour les exploitants B. A. P. S. A.....	7.190.446.592 F.
2. Pour les salariés agricoles.....	3.377.000.000

---

Soit un total de..... 10.567.446.592 F.

confirmant les prévisions exprimées en 1967 par votre Commission des Finances sur le montant du budget total des prestations sociales agricoles pour 1969.

\*  
\* \*

Ce préambule énoncé, voyons comment se présente le projet de B. A. P. S. A. — pour les exploitants — pour 1969.

## I. — Les recettes.

Les recettes du budget annexe qui avaient été profondément modifiées en 1968 en application des dispositions de la loi du 6 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires connaissent à nouveau un changement. La fraction de la taxe sur les salaires qui, en application de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, article 35, paragraphe 3, lui avait été affectée, disparaît.

Rappelons que le produit de cette taxe était partagé entre le budget annexe des prestations sociales agricoles et les collectivités locales dans la proportion 15 %-85 %. La loi du 9 octobre 1968 ayant réduit, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1968, de 15 % les taux de la taxe dans le but d'alléger les charges sociales des entreprises, il ne restait plus rien au profit du financement du B. A. P. S. A., puisque les 85 % qui demeuraient étaient affectés au budget des collectivités locales, comme recette garantie, en compensation de la taxe additionnelle à la taxe sur le chiffre d'affaires.

La recette que le B. A. P. S. A. pouvait attendre de l'attribution des 15 % de la taxe sur les salaires, pour 1969, étant de l'ordre de 1.500.000.000 de francs, c'est une perte d'égale somme que cette suppression de recette accuse, et qui devra être compensée par une augmentation de la subvention du budget général.

Cette taxe aurait représenté pour 1969 près de 20 % du montant total des recettes.

Ainsi la recette affectée au financement du B. A. P. S. A. disparaissant dans le cadre d'une aide de l'Etat au commerce et à l'industrie, a nécessité, en contrepartie, un accroissement de la participation du budget général.

Compte tenu de cette modification, les recettes du budget annexe pour 1969 comparées à celles de 1968 se présentent de la manière suivante :

**Recettes.**

DESIGNATION DES RECETTES	RECETTES retenues pour 1968.	RECETTES prévues pour 1969.	DIFFERENCES entre 1968 et 1969.
		En francs.	
1 Cotisations cadastrales (art. 1062 du Code rural) ..	200.000.000	213.000.000	+ 13.000.000
2 Cotisations individuelles (art. 1123-1° a et 1003-8 du Code rural) .....	98.000.000	100.000.000	+ 2.000.000
3 Cotisations cadastrales (art. 1123-1° b et 1003-8 du Code rural) .....	227.000.000	212.000.000	— 15.000.000
4 Cotisations individuelles (art. 1106-6 du Code rural) .....	747.300.000	705.000.000	— 42.300.000
5 Cotisations assurances sociales volontaires (arti- cle 4 de l'ordonnance 67-709 du 21 août 1967) ..	Mémoire.	3.200.000	+ 3.200.000
6 Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti .....	142.000.000	142.000.000	»
7 Taxe sur les céréales .....	102.000.000	102.000.000	»
8 Taxe sur les betteraves .....	65.000.000	65.000.000	»
9 Taxe sur les tabacs .....	25.000.000	25.000.000	»
10 Taxe sur les produits forestiers .....	20.000.000	20.000.000	»
11 Taxe sur les corps gras alimentaires .....	120.000.000	120.000.000	»
12 Surtaxe sur les apéritifs à base d'alcool .....	25.000.000	34.000.000	+ 9.000.000
13 Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée .....	2.050.000.000	2.152.000.000	+ 102.000.000
14 Part de la taxe sur les salaires .....	1.310.000.000	40.000.000	— 1.270.000.000
15 Cotisations assises sur les polices d'assurances automobiles .....	Mémoire.	9.800.000	+ 9.800.000
16 Versement du fonds national de solidarité .....	693.000.000	808.400.000	+ 115.400.000
17 Subvention du budget général .....	408.400.000	2.439.000.000	+ 2.030.600.000
18 Recettes diverses .....	12.758	46.592	+ 33.834
<b>Totaux .....</b>	<b>6.232.712.758</b>	<b>7.190.446.592</b>	<b>+ 957.733.834</b>

Outre les modifications de structure déjà mentionnées en ce qui concerne la composition des recettes, les ressources prévues pour 1969 appellent les commentaires ci-après :

Ligne 1. — *Cotisations cadastrales pour le financement  
des prestations familiales.*

(Art. 1062 du Code rural.)

Il est demandé un relèvement de 13 millions de francs de la cotisation à répartir. Rappelons que la cotisation affectée au B. A. P. S. A. est majorée d'une cotisation d'égal montant perçue au profit des salariés agricoles pour le service de leurs prestations familiales.

Ligne 2. — *Cotisations individuelles vieillesse.*

L'article 23 du présent projet de loi de finances prévoit un relèvement de 35 à 40 F de la cotisation individuelle.

Compte tenu, par ailleurs, de la diminution du nombre des cotisants (base 2.500.000), la recette totale escomptée à ce titre s'élève à 100 millions de francs, en augmentation de 2 millions de francs sur celle prévue pour 1968.

Il est utile de remarquer que dans le précédent budget de 1968, l'article 24 de la loi de finances prévoyait un relèvement de cette cotisation de 30 à 40 F avec une base de perception de 2.800.000 cotisants ; cet article 24 a été remplacé par l'article 23 *bis* qui ramenait la majoration de 10 à 5 F pour procurer un supplément de recette de 11 millions de francs.

Dans le présent projet de budget, la même majoration unitaire de 5 F (40 au lieu de 35 F) ne donne plus qu'un supplément de recette de 2 millions de francs (au lieu de 11 dans le budget de 1968), car le nombre des cotisants n'est plus que de 2.500.000 au lieu de 2.800.000 l'an dernier, soit, entre 1968 et 1969, une diminution de 300.000, soit 10 %.

Cette réduction d'effectif, qui va se prolonger durant les années à venir, va poser un problème des cotisations individuelles dont il va falloir tenir compte dans l'avenir.

Dans le B. A. P. S A. 1967, la même cotisation individuelle était de 30 F. Elle va atteindre 40 F en 1969, accusant en deux ans une hausse de 33 %, alors que le rendement de 86.900.000 en 1967 passe à 100.000.000 de francs en 1969, soit une augmentation du produit de 15,50 % seulement.

Ligne 3. — *Cotisations cadastrales de la retraite vieillesse.*

(Art. 1123-1° b et 1003-8 du Code rural.)

La recette escomptée est en diminution de 15 millions. En effet, s'il est envisagé un relèvement de la cotisation cadastrale à répartir, est également prévu l'octroi d'exonérations partielles de cotisations en faveur des exploitants dont le revenu cadastral est, au plus, égal à 800 F.

Ligne 4. — *Cotisations individuelles pour le financement de l'A. M. E. X. A.*

(Art. 1106-6 du Code rural.)

Il est prévu une majoration de la cotisation individuelle à répartir sur la base de 708 F par chef d'exploitation ne bénéficiant pas d'exonération partielle et le maintien des taux d'exonération partielle en faveur des exploitants agricoles dont le revenu cadastral est, au plus, égal à 800 F.

Il en résulte une diminution de recettes de 42.300.000 F.

Ligne 5. — *Cotisations d'assurances sociales volontaires.*

Rappelons que l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967 a, dans son article 4, institué une assurance volontaire au profit des agriculteurs. Il est prévu à ce titre, pour 1969, un recette de 3.200.000 F, qui doit intégralement équilibrer les dépenses entraînées par cette assurance.

Ligne 6. — *Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti.*

Cette recette, à provenir de l'imposition additionnelle à l'impôt foncier sur les terrains non bâtis, reste prévue pour 142.000.000 de francs comme dans le budget de 1968. Il y a lieu de rappeler à ce propos que, dans le projet initial de budget 1968, elle était fixée à 128 millions de francs. Mais, pour compenser dans ledit budget de 1968 la réduction à 35 F — au lieu de 40 F — de la cotisation individuelle de la ligne 2 — vieillesse — ce qui représentait une perte de recette de 5 F, le Gouvernement introduisit en seconde lecture un paragraphe dans l'article 23 bis de la loi de finances, l'autorisant dans la limite de 7 % à relever cette imposition. C'est ainsi que la recette prévue pour 128.000.000 de francs fut portée à 142 millions, soit 14 millions de recettes supplémentaires.

Ligne 12. — *Surtaxe sur les apéritifs à base d'alcool.*

Une augmentation de 9 millions de francs est prévue à ce titre pour tenir compte de l'ajustement au rendement réel.

Ligne 13. — *Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée.*

Rappelons que le taux de cette cotisation a été fixé à 0,50 % par l'article 34 de la loi du 6 janvier 1966. Compte tenu de l'augmentation prévisible du produit de la taxe, une recette supplémentaire de 102 millions de francs est inscrite à la présente ligne, soit une majoration d'environ 5 %.

Ligne 15. — *Cotisations assises sur les polices  
d'assurances automobiles.*

Cette ligne retrace les cotisations que les organismes d'assurances sont tenus, en application de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967, de verser aux régimes de sécurité sociale pour compenser les charges que leur impose le remboursement à leurs assujettis des dépenses consécutives à des accidents d'automobiles lorsque ces dépenses sont, par suite du jeu des responsabilités, récupérables sur un tiers.

Le montant de la recette escomptée à ce titre pour 1969 est de 9.800.000 F.

\*  
\* \*

L'analyse du budget des recettes que nous venons de faire appelle les remarques suivantes :

Dans le B. A. P. S. A. de 1968, les deux nouvelles recettes :

1. Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée .....	2.050.000.000 F.
2. Part de la taxe sur les salaires.....	1.310.000.000

---

représenteraient ..... 3.360.000.000 F,

sur un budget total de 6.232 millions de francs, c'est-à-dire 54 % des recettes de ce budget.

Dans le présent projet pour 1969, ces deux recettes représentent :

1. Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée .....	2.152.000.000 F.
2. Part de la taxe sur les salaires.....	40.000.000
	<hr/>
	2.192.000.000 F,

soit une perte de recette de 1.168 millions de francs.

En compensation, la subvention du budget général passe de 408.400.000 F à 2.439 millions de francs, soit une augmentation de 2.030.600.000 F.

Ainsi la répartition des recettes du B. A. P. S. A., entre les trois sources de financement en 1968 et 1969, s'établit selon le tableau ci-après.



NATURE DES RECETTES	1968		1969
	Loi de finances.	Compte tenu de la loi de finances rectificative.	
	(En millions de francs.)		
<b>I. — Participation de la profession.</b>			
Cotisations cadastrales (prestations familiales agricoles) .....	200	200	213
Cotisations vieillesse agricole :			
Individuelles .....	98	98	100
Cadastrales .....	227	227	212
Cotisations individuelles A. M. E. X. A. ....	747,3	635,7	705
	1.272,3	1.160,7	1.230
Cotisations assurance volontaire .....	»	»	3,2
Foncier non bâti .....	142	142	142
<b>Total I.</b> .....	<b>1.414,3</b>	<b>1.302,7</b>	<b>1.375,2</b>
Pourcentage par rapport aux recettes globales .....	22,69 %	20,27 %	19,12 %
<b>II. — Taxes sur les produits agricoles.</b>			
Céréales .....	102	102	102
Betteraves .....	65	65	65
Tabacs .....	25	25	25
Corps gras alimentaires .....	120	120	120
Produits forestiers .....	20	20	20
<b>Total II.</b> .....	<b>332</b>	<b>332</b>	<b>332</b>
Pourcentage par rapport aux recettes globales .....	5,33 %	5,16 %	4,62 %
<b>III. — Participation de la collectivité.</b>			
Surtaxe sur les apéritifs .....	25	25	34
Versement du F. N. S. ....	693	757,5	808,4
Cotisation assurance automobile .....	»	»	9,8
Subvention du budget général .....	408,4	650,8	2.439
Taxe sur les salaires .....	1.310	1.310	40
Part de la T. V. A. ....	2.050	2.050	2.152
<b>Total III.</b> .....	<b>4.486,4</b>	<b>4.793,3</b>	<b>5.483,2</b>
Pourcentage par rapport aux recettes globales .....	71,98 %	74,57 %	76,26 %
<b>Total général : (I + II + III)</b> .....	<b>6.232,7</b>	<b>6.428</b>	<b>7.190,4</b>

## II. — Les dépenses.

La décomposition des dépenses du budget annexe pour 1969 est donnée dans le tableau ci-après :

### Dépenses.

CHA- PITRES	NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1968.	CREDITS PREVUS POUR 1969			DIFFERENCES entre 1968 et 1969.
			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
			(En francs.)			
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES.....	12.512.758	12.823.251	+ 323.341	13.146.592	+ 633.834
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES					
	6° PARTIE. — <i>Action sociale. — Assistance et solidarité.</i>					
46-01	Prestations maladie, maternité, soins aux invalides, versées aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille.....	1.430.000.000	1.460.000.000	+ 323.000.000	1.783.000.000	+ 353.000.000
46-02	Prestations invalidité versées aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille.....	43.650.000	44.450.000	+ 8.550.000	53.000.000	+ 9.350.000
46-03	Contrôle médical du régime agricole des prestations sociales .....	20.000.000	20.000.000	»	20.000.000	»
46-04	Assurances sociales volontaires .....	Mémoire.	Mémoire.	+ 3.200.000	3.200.000	+ 3.200.000
46-92	Prestations familiales versées aux non-salariés du régime agricole .....	1.591.000.000	1.681.700.000	+ 66.200.000	1.747.900.000	+ 156.900.000
46-96	Prestations vieillesse versées aux non-salariés du régime agricole .....	3.040.800.000	3.352.500.000	+ 115.500.000	3.468.000.000	+ 427.200.000
46-97	Contribution au fonds spécial et aux assurances sociales des étudiants (art. 677 et 570 du code de la sécurité sociale) .....	94.750.000	100.400.000	+ 1.800.000	102.200.000	+ 7.450.000
46-98	Remboursement des prestations sociales payées au-delà des crédits ouverts au budget annexe des prestations sociales agricoles .....	Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.	»
	Total pour le titre IV.....	6.220.200.000	6.659.050.000	+ 518.250.000	7.177.300.000	+ 957.100.000
	Total pour les prestations sociales agricoles.	6.232.712.758	6.671.873.251	+ 518.573.341	7.190.446.592	+ 957.733.834

On constate donc d'une année sur l'autre une augmentation des dépenses de fonctionnement de 633.834 F, soit 5,06 % et des dépenses d'intervention de 957.100.000 F, soit 15,4 %.

#### A. — LES MOYENS DES SERVICES

Les dépenses de fonctionnement du budget annexe n'appellent que peu d'observations. La majoration constatée traduit essentiellement :

— dans le cadre des services votés, l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations de la fonction publique et le relèvement des prestations sociales ;

— au titre des mesures nouvelles, et en vue de faire face à l'accroissement des tâches de l'inspection des lois sociales en agriculture, la création de 6 postes de contrôleurs et de 3 postes d'inspecteurs, en partie compensée par la suppression de 5 postes de rédacteurs, ainsi que certains ajustements de crédits pour permettre la revalorisation de certaines indemnités.

Au total, les mesures nouvelles se traduisent par une augmentation des dotations de 323.341 F.

#### B. — LES DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces dépenses, qui correspondent au versement des prestations sont, comme nous l'avons vu, en très sensible augmentation d'une année à l'autre et atteignent un total de 7.177 millions de francs.

*Prestations maladie, maternité, soins aux invalides, versées aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille. (Chap. 46-01) :*

Une majoration de crédits de 353 millions de francs est prévue pour faire face à l'augmentation du coût moyen des prestations et à la progression de la consommation des soins de santé ainsi qu'à l'application du décret du 18 juin 1968 relatif aux tarifs servant de base au calcul des prestations en nature de l'assurance maladie.

*Prestations invalidité versées aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille. (Chap. 46-02) :*

Ce chapitre est en augmentation de 9.350.000 F pour tenir compte d'une part de l'augmentation de l'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité versée aux invalides, d'autre part de l'aug-

mentation du nombre des invalides et de la revalorisation des pensions ainsi que de la constitution d'une provision en vue du relèvement en 1969 de divers avantages vieillesse et invalidité.

En 1967, le crédit voté était de 34.000.000 de francs. Il est dans le B. A. P. S. A. 1969 de 53.000.000 de francs, soit, en deux ans, près de 60 % de majoration.

*Assurances sociales volontaires. (Chap. 46-04.) :*

Un crédit de 3.200.000 F est prévu au titre de l'assurance volontaire. Il s'agit de l'application de l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967. Comme nous l'avons vu, une somme d'égal montant est inscrite en recettes.

*Prestations familiales des non-salariés agricoles. (Chap. 46-92.) :*

La dotation de ce chapitre est en augmentation de 156,9 millions de francs pour tenir compte notamment :

— de l'application du décret n° 68-761 du 23 août 1968 relatif à l'amélioration des prestations familiales ;

— de l'attribution de prestations aux personnes non salariées relevant de l'agriculture dans les départements d'outre-mer ;

— de la constitution d'une dotation en vue d'un relèvement des prestations familiales en 1969.

Dans le B. A. P. S. A. pour 1968, la dotation de ce chapitre était en augmentation de 82 millions de francs, pour tenir compte :

— de la réduction des abattements de zone en matière d'allocations familiales (décret n° 67-191 du 11 mars 1967) ;

— de l'ajustement aux besoins réels en fonction du nombre des bénéficiaires ;

— de la constitution d'une provision de 16 milliards de francs, en vue d'un relèvement des allocations familiales en 1968 ;

— d'une provision de 50 millions de francs (art. 1 de l'ordonnance n° 67-708 du 21 août 1967) pour verser les prestations familiales, allocations prénatales et allocations de maternité, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'une activité professionnelle. Ce poste passe ainsi de 1.509.000.000 F en 1967, à 1.747.900.000 F en 1969, soit une augmentation de 238.900.000 F en deux ans, soit près de 16 % de majoration, dont 10 % entre le présent projet et le budget précédent de 1968.

*Prestations vieillesse versées aux non-salariés du régime agricole. (Chap. 46-96) :*

Les crédits prévus à ce titre s'élèvent à 3.468 millions de francs en augmentation de 427 millions de francs, soit 14 %, sur ceux ouverts au budget de 1968.

Cette importante majoration est nécessitée, pour l'essentiel, par :

- le relèvement du taux de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité ;
- le relèvement du taux des divers avantages vieillesse ;
- la constitution d'une provision de 85 millions de francs en vue d'un relèvement des prestations en 1969.

C. — DÉPENSES DIVERSES

*Contribution au Fonds spécial et aux assurances sociales des étudiants. (Chap. 46-97) :*

Rappelons que le Fonds spécial des allocations vieillesse, qui est géré par la Caisse des dépôts et consignations, a pour objet le versement d'une allocation aux non-salariés qui ne peuvent se rattacher à aucune organisation professionnelle. Ce Fonds est financé essentiellement par des contributions versées par les différents régimes de retraites.

La contribution du budget annexe est, pour 1969, évaluée à 102.200.000 F, en augmentation de 7.450.000 F sur celle de l'année précédente, dont 5.650.000 F au titre des mesures acquises, et 1.800.000 F au titre des mesures nouvelles.

\*  
\* \*

**Observations.**

Il est nécessaire de rappeler que le B. A. P. S. A. 1968 se soldait en recettes et dépenses à 6.232.712.758 F.

Le vote du collectif budgétaire de juillet 1968 a apporté au B. A. P. S. A. des modifications utiles et non négligeables, aussi bien en ce qui concerne les prestations que les recettes.

Ainsi amélioré, le B. A. P. S. A. 1968 se présente avec 6.428 millions de francs tant en recettes qu'en dépenses, accusant une majoration de près de 200 millions de francs.

Après le vote du collectif, les trois catégories de recettes se présentent comme suit :

	AVANT collectif.	APRES collectif.
<i>I. — Participation de la profession.</i>		
Cotisations cadastrales (prestations familiales agricoles) .....	200	200
Cotisations vieillesse agricoles :		
Individuelles .....	98	98
Cadastrales .....	227	227
Cotisations individuelles A. M. E. X. A. ....	747,3	635,7
	<b>1.272,3</b>	<b>1.160,7</b>
Foncier non bâti .....	142	142
	<b>1.414,3</b>	<b>1.302,7</b>
Pourcentage par rapport aux recettes globales .....	22,69 %	20,27 %
<i>II. — Taxe sur les produits agricoles (y compris la taxe sur les corps gras alimentaires).</i>		
	332	332
Pourcentage par rapport aux recettes globales .....	5,33 %	5,16 %
<i>III. — Participation de la collectivité.</i>		
Surtaxe sur les apéritifs.....	25	25
Versement F. N. S. ....	693	757,5
Cotisation assurance automobile .....	0	0
Subvention du budget général .....	408,4	650,8
Taxe sur les salaires .....	1.310	1.310
Part de la T. V. A. ....	2.050	2.050
	<b>4.486,4</b>	<b>4.793,3</b>
Pourcentage par rapport aux recettes globales .....	71,98 %	74,57 %
Total général .....	<b>6.232.700.000</b>	<b>6.428.000.000</b>

En ce qui concerne 1969 le projet de budget annexe s'élève à la somme de 7.190.446.592 F.

De cette comparaison, il résulte qu'après les modifications apportées au B. A. P. S. A. de 1968 par le collectif le montant de la participation de la profession ressort à 1.302.700.000 F au titre des cotisations cadastrales et individuelles, y compris l'imposition additionnelle à l'impôt foncier des propriétés non bâties.

Dans le projet de budget 1969, cette même catégorie de recettes au titre de la participation de la profession ressort à 1.375.200.000 F.

Ainsi le montant des cotisations cadastrales et individuelles accuse, en 1969, une majoration de 72.500.000 F, soit un pourcentage d'augmentation de 5,6 %.

Cette majoration, en soi modeste, ne risque-t-elle pas d'être aujourd'hui ressentie par l'agriculture au moment où le revenu agricole de 1968 sera en diminution sensible par rapport à celui de 1967, au lieu d'être, selon les prévisions du Plan, en augmentation de 4,8 % ?

\*  
\* \*

Enfin une dernière et importante remarque sur le B. A. P. S. A. avant d'analyser le budget social des salariés agricoles.

Tout d'abord rappelons que le budget annexe des prestations sociales agricoles a été institué par l'article 58 de la loi de finances pour 1960 n° 59-1454 du 26 décembre 1959 ; il s'est substitué au budget annexe des prestations familiales agricoles créé par la loi n° 49-946 du 16 juillet 1949.

Lors de sa création, le financement du B. A. P. S. A. avait fait l'objet d'une concertation avec la profession et il avait été admis que ce financement serait réparti comme suit :

- 30 % au titre des cotisations et du financement professionnel ;
- 20 % au titre des taxes sur les produits ;
- 50 % au titre du financement extra-professionnel.

Dans le budget de 1969, le financement s'établit comme suit :

- 19,12 % au titre du financement professionnel ;
- 4,62 % au titre des taxes sur les produits ;
- 76,26 % au titre du financement extra-professionnel.

Ainsi le pourcentage initial est abandonné, vu l'état du revenu agricole ; alors que la protection sociale de l'agriculture se complète et nécessite un financement plus important d'une année à l'autre, la profession n'aurait pas pu supporter une telle progressivité dans la participation, car le revenu des agriculteurs ne suit pas, et de loin, la progression des prestations du régime social agricole.

\*  
\* \*

Pour compléter cette analyse il y a lieu de procéder à l'examen de la sécurité sociale des salariés agricoles.

**Budget social des salariés agricoles. (En francs.)**

<b>RECETTES</b>		<b>DÉPENSES</b>	
<i>Prestations familiales.</i>		<i>Prestations familiales.</i>	
Cotisations cadastrales (art. 1062 du code rural).....	213.000.000	Allocations .....	1.020.000.000
Versement du Fonds de surcompensation .....	365.000.000	<i>Assurances sociales.</i>	
Versement de la Caisse nationale de sécurité sociale.....	442.000.000	<i>Prestations maladies et assimilées (maternité, invalidité, décès) :</i>	
<hr/>		Maladie, maternité, décès.....	1.134.000.000
Total pour les prestations familiales.....	1.020.000.000	Pensions d'invalidité.....	86.000.000
<i>Assurances sociales.</i>		Allocations supplémentaires du Fonds national de solidarité.....	9.000.000
Cotisations .....	1.290.000.000	<hr/>	
Versement du Fonds national de solidarité .....	140.000.000	Total pour les prestations maladie et assimilées.....	1.229.000.000
Versement de la Caisse nationale de sécurité sociale.....	921.000.000	<i>Prestations de vieillesse.</i>	
Cotisations assises sur les contrats d'assurance automobile.....	6.000.000	Pensions de vieillesse, rentes et allocations .....	970.000.000
<hr/>		Allocations supplémentaires du Fonds de solidarité.....	131.000.000
Total pour les assurances sociales.....	2.357.000.000	Contribution au Fonds spécial.....	27.000.000
<hr/>		<hr/>	
Total pour les recettes.....	3.377.000.000	Total pour les prestations de vieillesse .....	1.128.000.000
		<hr/>	
		Total pour les assurances sociales.....	2.357.000.000
		<hr/>	
		Total pour les dépenses.....	3.377.000.000



Les comptes de la sécurité sociale des salariés agricoles accusent par rapport à ceux de 1968, qui se chiffraient à 3.021.800.000 F, une majoration de 355.200.000 F, soit un pourcentage de plus de 11,5 %.

\*  
\* \*

La protection sociale du monde agricole s'améliore chaque année — elle est sans doute à l'intérieur des six pays du Marché commun celle qui couvre au mieux l'ensemble des risques et les efforts réalisés concourent, chaque année, à se rapprocher de la parité avec les autres régimes de protection sociale.

Mais la part prise dans ce financement par la participation de la collectivité publique mérite réflexion et étude.

La séparation du secteur de protection des salariés de celui des exploitants a-t-elle, aujourd'hui, le même intérêt et y a-t-il lieu de la maintenir ?

Tout cela mérite une étude nouvelle de la situation présente et nous serions bien inspirés si le Gouvernement pouvait, comme l'avait envisagé le précédent Ministre de l'Agriculture, réaliser une table ronde avec les représentants de la profession, du Parlement et les hauts fonctionnaires du Ministère pour analyser la situation actuelle, étudier les perspectives de développement dans les dix années prochaines, afin de dégager les bases de financement d'une politique sociale en agriculture, répondant à la fois aux besoins et aux moyens des agriculteurs et permettant de mieux mesurer les conséquences de l'augmentation des cotisations par rapport à l'évolution du revenu de l'agriculture.

Après avoir formulé ces remarques et ces propositions, nous soumettons à l'appréciation du Sénat le présent projet de budget annexe des Prestations sociales agricoles pour 1969.

# IMPRESSIONS

PROJETS DE LOI, PROPOSITIONS, RAPPORTS, ETC.

---

**TOME II**

---